

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 079/2025

Objet : Convention pour l'animation d'un atelier et du ciné-débat pour la diffusion du film « la vie scolaire »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'association So'Parks, 6 allée du Caire, 93270 Sevran, représentée par Madame Aminata N DIAYE MASSENGO, directrice générale.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour l'animation d'un atelier de préparation et de sensibilisation auprès de la structure jeunesse Louis Daquin le mercredi 12 novembre 2025 de 14h à 17h ainsi que l'animation du ciné-débat après la diffusion du film « la vie scolaire » le jour même.

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 925 € TTC (neuf cent vingt-cinq euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 07/11/2025



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne
Agglomération